

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP HAUTES-PYRENEES

1 BD DU MARECHAL JUIN

65000 TARBES

Vos références

Numéro fiscal (C) : 06 86 313 255 397

Référence de l'avis : 23 65 4075467 86

Contrat de prélèvement : M3 65 3035547 68

Référence unique de mandat :

FR46ZZ005002M3655303554768

Numéro de propriétaire : 222 C00055 W

Département d'imposition : 650
HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 222
HITTE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 07/09/2023

Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 65028

COUGET JEAN CLAUDE

8 CHE DU CAILLAVURIS

65190 HITTE

Somme à prélever

308,00 €

Montant de vos taxes foncières 1228,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 920,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023	115,00 €	15 novembre 2023	78,00 €
16 octobre 2023	115,00 €		


Compte bancaire : FR76 1027 8023 600X XXXX XXX0 161


Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP HAUTES-PYRENEES

1 BD DU MARECHAL JUIN

65000 TARBES

Tél : 05 62 44 40 50

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES

CELL FONC DEP

1 BRD DU MARECHAL JUIN

65023 TARBES CEDEX 09

Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	122,00 €	17 juin 2024	122,00 €
15 février 2024	122,00 €	15 juillet 2024	122,00 €
15 mars 2024	122,00 €	16 août 2024	122,00 €
15 avril 2024	122,00 €	16 septembre 2024	122,00 €
15 mai 2024	122,00 €	15 octobre 2024	122,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAUX(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBG536	USUFRUITIER	COUGET JEAN CLAUDE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	32,17 %	%	4,30 %	0,195 %	13,26 %	%		
	Taux 2023	32,17 %	%	4,30 %	0,249 %	12,79 %	%		
	Adresse	8 CHE DU CAILLAVURIS							
	Base	2351		2351	2351	2351			
	Cotisation	756		101	6	301		1164	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	706		94	4	291				
Cotisation 2023	756		101	6	301		1164		
Variation	+7,08 %	%	+7,45 %	+50,00 %	+3,44 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	33,31 %	%	2,86 %	67,60 %	0,601 %	25,50 %	%	
	Taux 2023	33,31 %	%	2,86 %	67,60 %	0,912 %	24,50 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	19		19			24		
	Cotisation 2022	6		1			6		
	Cotisation 2023	6		1			6	13	
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 1667 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		51	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 650 50 021 028 222 222 W J						Montant de votre impôt		1228	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*190-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explication de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés.